

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Aides financières de l'Anah pour réaliser des travaux dans son logement

Vous souhaitez réaliser des travaux dans votre logement (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie...) ? L'Anah peut vous accorder une aide financière, sous conditions.

Quelles sont les aides versées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ?

L'Anah propose plusieurs types d'aide pour la réalisation de **travaux de rénovation énergétique** :

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' Copropriété

Loc' Avantages

L'Anah propose aussi l'aide MaPrimeAdapt' pour **adapter son logement à la perte d'autonomie** (installation d'un monte-escalier électrique, aménagement de la salle de bain...).

L'Anah propose enfin l'aide Ma Prime Logement décent pour **sécuriser les logements indignes** (insalubres) ou **dégradés**.

Un simulateur présente les aides financières dont vous pouvez bénéficier pour les travaux de rénovation :

- Rechercher les aides pour la rénovation de l'habitat

Quelles sont les conditions pour bénéficier des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ?

Conditions liées aux travaux

L'aide **n'est pas attribuée** pour les travaux suivants :

Travaux de décoration

Travaux de construction neuve

Travaux d'agrandissement.

Vos travaux doivent en principe être réalisés par un **professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE)**.

Vous pouvez utiliser un annuaire officiel pour rechercher un professionnel RGE :

- Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Conditions liées au logement

Les aides de l'Anah sont attribuées pour votre résidence principale.

Conditions liées aux ressources

Vos revenus et ceux de l'ensemble des personnes qui occupent le logement sont pris en compte. Ces revenus ne doivent pas dépasser un plafond de ressources classé en 3 catégories :

Revenus très modestes

Revenus modestes

Revenus intermédiaires

Les revenus retenus sont les revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-1 (soit 2023 pour les demandes faites en 2024).

Revenus très modestes

Plafonds de ressources aides de l'Anah pour les ménages très modestes

Composition du foyer	Île-de-France	Hors Île-de-France
1 personne	23 768 €	17 173 €
2 personnes	34 884 €	25 115 €
3 personnes	41 893 €	30 206 €
4 personnes	48 914 €	35 285 €
5 personnes	55 961 €	40 388 €
Par personne supplémentaire	+ 7 038 €	+ 5 094 €

Revenus modestes

Plafonds de ressources aides de l'Anah pour les ménages modestes

Composition du foyer	Île-de-France	Hors Île-de-France
1 personne	28 933 €	22 015 €
2 personnes	42 463 €	32 197 €
3 personnes	51 000 €	38 719 €
4 personnes	59 549 €	45 234 €
5 personnes	68 123 €	51 775 €
Par personne supplémentaire	+ 8 568 €	+ 6 525 €

Revenus intermédiaires

Plafonds de ressources aides de l'Anah pour les ménages intermédiaires

Composition du foyer	Île-de-France	Hors Île-de-France
1 personne	40 404 €	30 844 €
2 personnes	59 394 €	45 340 €
3 personnes	71 060 €	54 592 €
4 personnes	83 637 €	63 844 €
5 personnes	95 758 €	73 098 €
Par personne supplémentaire	+ 12 122 €	+ 9 254 €

Quelle est la démarche pour bénéficier des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ?

Avant de demander une aide de l'Anah, il est recommandé de contacter **gratuitement** un conseiller France Rénov' pour vous aider à élaborer votre projet de travaux, mobiliser les aides financières publiques ou privées et vous orienter vers des professionnels compétents tout au long de votre projet :

Où s'adresser ?

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Vous devez faire votre demande en ligne. Pour cela, vous devez au préalable créer un compte personnel sur le site de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) :

- Demande en ligne d'une aide financière de l'Anah (constitution, suivi de la demande...)

Comment sont instruites les demandes d'aide de l'Anah ?

Le versement des aides de l'Anah **n'est pas automatique**.

Le montant de l'aide dépend de nombreux facteurs comme la nature des travaux envisagés, leur montant, vos ressources.

L'Anah apprécie aussi l'intérêt de votre projet de travaux.

Quand sont versées les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ?

Les aides de l'Anah sont versées **une fois que vos travaux sont terminés**.

Toutefois, l'Anah peut décider de vous accorder une **avance pour commencer** vos travaux. Vous devez en faire la demande en ligne depuis votre espace personnel :

- Demande en ligne d'une aide financière de l'Anah (constitution, suivi de la demande...)

À quel moment commencer les travaux ?

Vos travaux ne peuvent commencer qu'à partir de la réception de la décision vous attribuant l'aide.

Une fois que la demande a été accordée, vous devez réaliser les travaux conformément au projet présenté.

Les travaux doivent généralement être réalisés dans un délai de **2 ans** suivant la décision vous accordant l'aide. Sinon, l'aide n'est pas versée.

Quelle démarche faire à la fin des travaux pour recevoir l'aide de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ?

Dès la fin des travaux, vous devez transmettre à l'Anah la facture des artisans qui ont réalisé vos travaux pour demander le versement de l'aide :

- Demande en ligne d'une aide financière de l'Anah (constitution, suivi de la demande...)

L'Anah intervient par la suite pour procéder au paiement.

L'aide est versée en 1 fois **par virement bancaire**.

Les aides de l'Anah sont-elles cumulables avec d'autres aides ?

Les aides de l'Anah sont cumulables avec le chèque énergie, l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) et le prêt à taux zéro (PTZ).

Vous bénéficiez également de la TVA réduite (5,5 %) pour vos travaux.

Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat

Aides de l'Anah

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' Copropriété

MaPrimeAdapt'

Autres aides

Aides "Certificats d'économie d'énergie (CEE)" et Primes

CEE "Standard"

Coup de pouce Chauffage

Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif

Autres aides

Éco-PTZ « Standard »

Éco-PTZ Copropriétés

Prêt avance mutation ne portant pas intérêt (également appelé Prêt avance rénovation – PAR +)

Prêt de la Caf

Insonorisation d'un logement proche d'un aéroport

Et aussi...

- Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat
- MaPrimeRénov' (MPR)

Pour en savoir plus

- MaPrimeRénov' Copropriété

Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)

- Ma Prime Logement décent

Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)

- Aide Loc'Avantages

Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)

- Guide des aides financières de l'Anah

Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)

Où s'informer ?

- **Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

- Agence nationale de l'habitat (Anah)

Comment faire si...

J'achète un logement

Services en ligne

- Demande en ligne d'une aide financière de l'Anah (constitution, suivi de la demande...)

Téléservice

**Textes de
référence**

- Code de la construction et de l'habitation : articles R321-12 à R321-22
Conditions d'attribution
- Décret n°2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Anah
- Arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat

